République Française
Département Loiret
COMMUNE D'AUXY

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
19 SEP. 2019
PITHIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2019

Référence
2019_056

Objet de la délibération
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/2019

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, La Mairie, sous la présidence de PELHATE Sophie, Maire

Présents : Mme PELHATE Sophie, Maire, Mr PIERRON Jean-Marc, Mme ARCIERO Carolyn, Mme PACHECO Ingrid, Mme BAILLARD Fabienne, Mme DEFROMERIE Ghislaine, Mr DELEBOIS Clément, Mr FAUCONNET Alaric, Mr MIGUET Yannick, Mr POUIOL René, Mr TRESSARD Joël

Absent(s) : Mme BACILLY Marie-Sophie, Mr MORIN Geoffroy

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEFROMERIE Ghislaine

Objet de la délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Madame le Maire par intérim rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/09/2019
Le Maire par intérim
Sophie PELHATE

MAIRIE D'AUXY
45340 - LOIRET